

2020 DFPE 118 Subventions (782 333 euros), avenants n° 3 et convention avec l'association ESPEREM (6e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 17 décembre 2018 par l'association ESPEREM et la Ville de Paris,

Vu les avenants n° 1 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ESPEREM,

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 3 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ESPEREM ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour l'attribution de 4 subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 206 137 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour sa crèche collective Bizot « Mes Tissages » située 21 rue du Général Bizot (12e) - (N° Tiers Paris Asso : 191343 -N° Dossier : 2020_ 02735).

Article 3 : Une subvention de 140 343 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour sa crèche collective Lafayette « Tagada » située 190, rue Lafayette (10e) - (N° Tiers Paris Asso : 191343 - N° Dossier : 2020_ 02734).

Article 4 : Une subvention de 267 756 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour son multi-accueil Reuilly « Marcotte » situé 77C, rue de Reuilly (12e) - (N° Tiers Paris Asso : 191343 - N° Dossier : 2020_02736).

Article 5 : Une subvention de 165 785 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour sa crèche collective Sèvres située 83, rue de Sèvres (6e) - (N° Tiers Paris

Asso : 191343 – N° dossier :
2020_ 02733).

Article 6 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « ESPEREM » ayant son siège social 83 rue de Sèvres, à Paris (6^e) pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 8 : Une subvention de deux mille trois cent douze euros (2 312 €) est allouée à l'association « ESPEREM » pour la réalisation de travaux dans la crèche collective 83 rue de Sèvres (6^e)
Dossier n° 2020_09450

Article 9 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 904, nature rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la ville de Paris pour les années 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.